ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation
Création branchement eau potable
Ouverture de 50 cm sur la voirie et le reste de l'accotement
58 Avenue du cruchin
n°2026-186

Saint-Romain-le-Puy

Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
Vu le Code de la route,
Vu le code pénal et son article R610-5
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,
Vu l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
Vu la demande de Madame Marjorie BROSSIER, technicienne coordinatrice eau potable secteur centre de Loire Forez Agglomération, en date du 29 octobre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules sur le territoire communal.

ARRETE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION
La circulation sera réglementée par basculement de circulation sur chaussée opposée à partir du 16 novembre 2026, et ce pour une durée de 3 jours.
Suite à l'empiétement sur la chaussée, une largeur de voie de 3 Mètres sera maintenue.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : SIGNALETIQUE

La signalisation temporaire à mettre en place (zone de travaux, panneaux informant d'une circulation par alternat par feux tricolores...) sera à la charge des services de Loire Forez Agglomération.

Toutes précautions seront prises par les services de Loire Forez Agglomération pour éviter les accidents.

ARTICLE 3 : VALIDITE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives dès la signature du présent arrêté municipal et la mise en place de la signalétique réglementaire.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et /ou internet (www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- Publié sur le site internet de la commune
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Responsable des services techniques de la mairie de Saint-Romain-Le-Puy, Monsieur Anthony FEDIX
- Madame Marjorie Brossier, technicienne coordinatrice eau potable secteur centre de Loire Forez Agglomération.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 2 novembre 2026
Le Maire,
André GACHET

Mairie de Saint-Romain-le-Puy
42610 (LOIRE)